

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)  
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers  
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public  
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

**09 heures 00**

---

01) DOSSIER N° 2400398 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande de condamner la Polynésie française à leurs verser la somme totale de 8 225 000 FCFP avec intérêts de droit et capitalisation des intérêts échus au titre de la réparation intégrale des préjudices découlant des manquements de l'hôpital d'Uturoa suite au décès de M. C.. D...

**Nom des parties**

**Demandeur** A.. B.. et autres

**Représentants des parties**

Maître DES ARCIS Jean-Dominique

**Défendeur** POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président

CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE  
FRANCAISE

Le directeur

**09 heures 00**

---

02) DOSSIER N° 2400407 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

---

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler l'arrêté n°04474/MFT/DGRH du 03/05/ 2024 du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, en ce qu'il a fixé sa rémunération par référence à l'indice brut 246 correspondant à l'échelon 1 du grade de technicien de la fonction publique de la Polynésie française, ensemble la décision implicite de rejet de son recours hiérarchique du 24/07/2024.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame E.. F..	Maître MESTRE François
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

---

03) DOSSIER N° 2400424 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler les décisions implicites de rejet par lesquelles la direction de la construction et de l'aménagement a refusé de faire droit à ses demandes tendant à voir constater la péremption du permis de construire n°16-1126-4/MLA.AU du 9 mai 2017 accordé à la sarl Les Hauts de Taapuna et au contrôle des travaux conformément au permis accordé ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de constater la péremption du permis de construire n°16-1126-4/MLA.AU du 9 mai 2017, dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir ; 3°) d'enjoindre sous astreinte à la Polynésie française de faire cesser les travaux de la résidence Iriatai, dans un délai d'un mois à compter de la décision à intervenir.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur G.. H.. et autres	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE LES HAUTS DE TAAPUNA	Le président Maître MESTRE François

**09 heures 00**

04)	<b>DOSSIER N° 2400413</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler l'évaluation finale dressée le 02/09/2024 par le vice-recteur de la Polynésie française pour l'année 2023/2024 à l'issue de son 3ème rendez-vous de carrière ; 2°) d'enjoindre à l'administration de procéder à une nouvelle évaluation fondée sur les seuls critères objectifs liés à sa véritable manière de servir au titre de l'année 2023/2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame I.. J..	SELARL TANG & DUBAU
<b>Défendeur</b>	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
05)	<b>DOSSIER N° 2400408</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la décision n° 942/24/CMM/DSEA/SAGT/ty du maire de la commune de Moorea-Maiao du 08/07/2024 ainsi que la délibération n°51/2024 du 18 juillet 2024 du conseil municipal de la commune de Moorea-Maiao, tendant à préempter deux parcelles de terres sises à Afareaitu qu'elle avait l'intention d'acquérir.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame K.. L..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO Madame W.. X..	Maître CHAPOULIE ETIENNE Madame W.. X..
06)	<b>DOSSIER N° 2400404</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la décision N° CAR - PF1- 2024-07-24-A-00106092 du 24/07/2024 par laquelle le directeur du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) a refusé de lui renouveler sa carte professionnelle d'agent de sécurité.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur M.. N..	Maître GUESSAN Sophie
<b>Défendeur</b>	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ	Le président

**09 heures 00**

07) DOSSIER N° 2400187 RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

**Titre de l'affaire** RENVOI CAA Paris - Demande d'annuler la décision n°20-564/MLA /DCA du 30/06/2021 portant autorisation de travaux immobilier à la Sci Mana Estate 2 pour des travaux de construction d'un parking silo en R+4 de 400 places de stationnement sur les parcelles cadastrées n°683 et 684 section, terres MATITI 2 et VAIRIMU 2 lot 2 lot 1 et lot 2 lot 2 sises à Faa'a.

**Nom des parties**

**Demandeur** Monsieur O.. P.. et autres

**Représentants des parties**

Froment - Meurice & Associés

**Défendeur** POLYNÉSIE FRANÇAISE  
SOCIETE MANA ESTATE 2

Le président  
M. Q.. R..

**09 heures 30**

01) DOSSIER N° 2400416 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler la décision n° 21-382-3/MLA/DCA du 23/08/2021 relancé par mail le 02/10/2024 par laquelle la direction de la construction et de l'aménagement a délivré à M. Gaston Teoroi un permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH F3 sur la parcelle cadastrée n°2 section AN (terre ATEPITI et ATEPITI 1 partie) sise à Maupiti sans tenir compte de la sépulture du défunt mari de Mme Mena Teoroi épouse Tupaia.

**Nom des parties**

**Demandeur** Monsieur S.. T..

**Défendeur** POLYNÉSIE FRANÇAISE  
Monsieur U.. V..

**Représentants des parties**

SEP USANG CERAN-JERUSALEM

Le président  
Maître BARON Timothée

**09 heures 30**

<b>02)</b>	<b>DOSSIER N° 2400349</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la Polynésie française a rejeté sa demande de délivrance d'un "constat de travaux" portant sur la réalisation de terrassement et de soutènement sur la parcelle cadastrée n°177 section BK terre Tefautea 4 Lot 2 B, 3 sises commune de Punaauia ; 2°) d'enjoindre la Polynésie française de lui délivrer ledit constat en mentionnant le lieu des travaux, leur désignation et leur propriétaire, confirmant la possibilité de les utiliser en application de l'article D 116-7 du code de l'aménagement.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE ARIIPOE III	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>03)</b>	<b>DOSSIER N° 2400399</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande de condamner l'Etat au versement de la somme de 5 914,38 euros soit 705 773 F CFP outre la somme de 5 000 euros soit 596 659 F CFP en réparation de son préjudice moral et les troubles des conditions d'existence qu'il a subis depuis la suspension de ses fonctions pour la période du 06 mars 2023 au 19 avril 2023 inclus.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur Y.. Z..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2400419</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande de prononcer la décharge des impositions auxquelles elle a été assujettie au titre de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers pour les exercices 2019 à 2022.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE SAT NUI SOCIETE D'ACCONAGE TAHITIEN	Maître CANEVET Mikaël
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

**09 heures 30**

05)	<b>DOSSIER N° 2400420</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande de prononcer la décharge de l'imposition à laquelle elle a été assujettie au titre de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers pour l'exercice 2020.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE LOCATRANS TAHITI	Maître CANEVET Mikaël
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
06)	<b>DOSSIER N° 2400421</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande de prononcer la décharge des impositions auxquelles elle a été assujettie au titre de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers pour les exercices 2019 à 2022.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE TRANSIT SAT NUI	Maître CANEVET Mikaël
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
07)	<b>DOSSIER N° 2400372</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la décision du 28 juin 2024 par laquelle le directeur adjoint des services pénitentiaires d'Outre-Mer a confirmé la décision de la commission de discipline de son placement en cellule disciplinaire à compter du 24 mai 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur AA.. BB..	Maître KINTZLER Diana
<b>Défendeur</b>	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
<b>Observateur</b>	CENTRE DE DETENTION DE TATUTU	La directrice

**10 heures 00**

01)	<b>DOSSIER N° 2400359</b>	<b>RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la décision implicite du 04/05/2024 par laquelle le président de la Polynésie française a rejeté sa demande de rétablissement de droit de passage afin d'accéder à sa propriété qui mène aux parcelles AK 195 et AK 205 de la terre Kohunui sise à Taiohae - Nuku Hiva.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame CC.. DD..	Madame CC.. DD..
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Observateur</b>	COMMUNE DE NUKU-HIVA	Le Maire
02)	<b>DOSSIER N° 2400342</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la décision du ministre de l'éducation du 21 juin 2024, ensemble les arrêtés n°1069 CM et 1070 CM modifiant l'organisation et les horaires du travail dans les écoles publiques et les centres de jeunes adolescents.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE	M. EE.. FF..
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
03)	<b>DOSSIER N° 2400426</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la note de service 2024-094_NDS_SNA « Exercice du droit de grève » en date du 4 septembre 2024 du chef du service de la navigation aérienne du service d'État de l'aviation civile en Polynésie française.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SYNDICAT UNSA-IESSA	M. GG.. HH..
<b>Défendeur</b>	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

**10 heures 00**

<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2400373</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n°14790/CIVEN/NFB du 08/07/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame II.. JJ..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2400376</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n°14889/CIVEN/NFB du 17/07/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de M. M. KK.. LL.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame MM..NN..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
<b>06)</b>	<b>DOSSIER N° 2400396</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n°14782/CIVEN/NFB du 05/07/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame OO.. PP..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

**10 heures 00**

---

<b>07)</b>	<b>DOSSIER N° 2400473</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n°15396/CIVEN/NFB du 25/09/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame QQ.. RR..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

---

<b>08)</b>	<b>DOSSIER N° 2400475</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande: 1°) d'annuler la décision n°15416/CIVEN/OS du 27/09/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de prescrire une expertise médicale afin de fixer le montant des préjudices ; 3°) de condamner le CIVEN à lui verser une provision de 300 000 F CFP à valoir sur l'évaluation des préjudices qu'elle a subi.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame SS.. TT..	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 25/03/2025  
Le président du tribunal